

CSDGS

France Langlais, ASR Montérégie, novembre 2012 Document adapté



L'intimidation et la violence, c'est fini!

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégageant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d	'établissement : 25 janvier 202	2		
Nom de l'école :	ÉCOLE PRIMAIRE	Date de révision :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Emmanuelle Dagenais
De la Rive		Janvier 2022	485	Nom de la direction adjointe : Véronique Lemire
N				

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Véronique Lemire, Emmanuelle Dagenais, Anik Vallée (enseignante), Karyne Laurin (TES), Laurence Faubert (TES)

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

• Le cheminement de l'élève se fera sous le signe du respect des différences, de l'engagement de tous et du plaisir à évoluer ensemble.

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements*.

Objectifs 2021-2022:

- Mieux outiller le personnel du dîner afin d'intervenir efficacement lors de situations conflictuelles ou de violence et de développer un lien d'attachement avec leurs élèves.
- Outiller également les surveillantes (personnel de soutien) qui assurent la surveillance des récréations.
- Sensibiliser les adultes aux différentes stratégies d'intégration des élèves vivant des difficultés au niveau de la gestion des conflits.
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents des impacts de l'utilisation des réseaux sociaux et des ressources informatisés dans le but d'échanger des paroles, des photos ou des vidéos avec ses pairs.

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de	Pour l'année 2021-2022, nos élèves sont répartis en 20 groupes, dont 3 au préscolaire, 17 au primaire et 2 groupes adaptés GAER. L'indice socioéconomique se situe à 6. Le milieu est de plus en plus multiethnique (36 % allophone).
violence (art. 75.1,1° LIP)	Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :
	Grâce aux résultats du sondage de la Chaire de recherche Bienêtre à l'école et prévention de la violence (groupe de recherche SEVEQ) fait par les élèves de 4e, 5e et 6e année durant le mois de mai 2021, un portrait exhaustif de la violence dans notre établissement a été dressé. Au total, 183 élèves ont répondu au sondage.
	Résultats
	Après compilation, 86% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école. Une augmentation significative de 10% est ainsi remarquée depuis le dernier sondage effectué en 2017.
	<u>Forces</u> :
	Sentiment de sécurité et de confiance aux intervenants à l'école (moyenne de 86%). Haut climat relationnel et de soutien (moyenne de 88%) Règles claires concernant la violence (moyenne de 93%)
	À travailler : Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.
	S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).
	Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.
	Une problématique était davantage présente sur l'heure du midi et dans l'autobus. En 18-19, des ateliers ont été offerts par la psychoéducatrice pour les intervenantes du midi afin de les outiller quant à l'intervention à faire en prévention en cas d'émergence de conflit. Nous prônons la bienveillance. Nous sommes également en lien avec le service du transport afin de travailler de concert avec eux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	 Nos priorités 2021-2022 : Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation. Démystifier la nuance entre dénoncer et rapporter un acte de violence ou d'intimidation. Développer les habiletés sociales chez nos élèves en offrant des ateliers dans chaque classe (TES). Améliorer le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école (formation en interventions efficaces du personnel de surveillance du dîner et du service de garde). Poursuivre les activités à la récréation et sur l'heure du dîner dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement (comité d'élèves Récré-Action). Offrir des activités variées en parascolaire sur l'heure du dîner: club de course, basket, yoga, multi-sports dans les deux pavillons). Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités de classe et de tutorat. Favoriser et développer un sentiment d'appartenance à l'école autant pour les élèves que pour les familles.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)	 Interventions préventives et ponctuelles 	 Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe I). Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe H)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
	Pratiques prévues en 2021-2022	Échéancier
	 Visite annuelle des policiers en 5° et en 6° année pour parler de la cyberintimidation et autres besoins sur demande (à voir selon les mesures sanitaires mises en place). Animation sur la cour d'école « Bouge au cube ». Surveillance active sur la cour et éducatrice spécialisée au dîner. Mise ne place des « diners conviviaux » à la cafétéria en collaboration avec le CSSS. Formation continue du personnel sur le confinement barricadé. Poursuite de l'utilisation d'un protocole d'intervention uniforme en classe (système de gestion de classe par étapes et par niveau d'intervention, coin calme dans chaque classe). Rappel en classe par les TES des personnes à qui l'élève peut s'adresser s'il est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (identification de la personne de confiance que l'élève se choisit à l'interne dans son agenda). Éducation à la sexualité du préscolaire à la 6° année. Ateliers préventifs par TES auprès de 4°-5°-6° année sur la cyberintimidation. Précision de la nuance entre intimidation et conflit dans les mémos du mois (documents fournis par psychoéducatrice). Ajout de capsules vidéo et démarche associée via la plateforme Moozoom (langage commun et verticalité du langage). Projet sac à dos en collaboration avec la police et Espace Chateauguay. 	Juin 2022

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)	 Retour de suspension externe accompagné des parents Appel à la maison Rencontre de parents Suivi TES et psychoéducatrice Distribuer un document expliquant le plan de lutte résumé aux parents (agenda) Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda) Agenda (communication école-famille) 	 Plan de lutte en résumé (annexe A) Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe I) Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit (annexe H)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
	Nouvelles pratiques à prévoir 2021-2022	Échéancier
	 Espace Châteauguay Ateliers de prévention destinés au personnel enseignant, au personnel du service de garde et du dîner, aux parents et à l'ensemble des élèves de l'école (par la psychoéducatrice) Capsules d'information aux parents sur la définition de violence et d'intimidation (mémo du mois) Plateforme Moozoom Collaboration avec Benado (organisme communautaire externe) 	Juin 2022 29 octobre (présentoir de livres) Dates à venir pour les ateliers

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)	i intermitation ou in violence (apper, retination ee, ever)	
5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)		 Échéancier Formulaire pour le rapport à remettre à la directrice générale (annexe K) Document WEB d'informations aux parents d'ados et de préados (annexe J) Juin 2022

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	
AUTEUR	 Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation Voir annexe B pour mesure de sanction 	 Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe E) Possibilité d'un plan d'intervention Possibilité de référence TS et/ou psychologie Voir annexe C pour mesure d'encadrement et de soutien 	Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert	 Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D) Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E) Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C)
VICTIME	 Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation Voir annexe B pour mesures d'intervention 	 Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A) Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue Voir annexe C pour mesures de soutien et d'encadrement 	S.O.	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert	

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)		Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8.	Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9.	Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)		Outils référentiels
TÉMOIN	 Aller voir la personne de référence noté dans l'agenda pour lui faire part d'une situation de violence ou d'intimidation. Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation Voir annexe B pour mesures d'intervention 	•	Voir annexe c pour mesures de soutien et d'encadrement	S.C).	•	Le suivi sera fait au besoin	•	Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe c)

	5.	Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7.	Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9.	Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	•	Communication avec les parents Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits Les informer des interventions faites Les impliquer dans la recherche de solutions	•	Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe B) Possibilité de référence TS	•	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents	

		5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9) Outils référentiels
VICTIME	(PARENTS)	 Communication avec les parents Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits Les informer des interventions faites Les impliquer dans la recherche de solutions 	 Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et TES) Voir le référentiel des mesures à appliquer pour la victime d'intimidation et de violence (annexe B) Possibilité de référence TS 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents
Ē,	(PARENTS)	 Communication avec les parents Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits Les informer des interventions faites 	 Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) Voir le référentiel de mesures à appliquer (annexe B) 	Le suivi sera fait au besoin

Documents et annexes :

- A. Le plan de lutte en bref
- B. Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence
- C. Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence
- D. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
- E. Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence
- F. Mesure de prévention et mesure pour favoriser la collaboration des parents
- G. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoin d'intimidation
- H. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.
- I. Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école.
- J. Document informatif pour les parents du centre Canadien de protection à l'enfance : être parent de préados ou d'ados à l'ère numérique
- K. Rapport d'un évènement de violence/intimidation à la direction générale
- L. Proposition de déclaration d'intention